

LA 13^e BRIGADE RÉGIONALE DE POLICE MOBILE

En réponse à l'insécurité croissante dans les villes et les campagnes au début du XX^e siècle, – dont tous les journaux se font largement l'écho –, ainsi qu'à l'absence de mobilité et de coordination de l'organisation policière, le décret du 30 décembre 1907 permet la création de douze brigades régionales de police mobile « *exclusivement au service de l'autorité judiciaire pour rechercher et capturer les criminels de droit commun* », interdites d'enquêtes administratives ou politiques.

La police de l'époque est dépassée par le développement de nouvelles formes de criminalité, qui s'appuient sur l'amélioration des techniques (télégraphe) et le développement des moyens de transport et de communication (chemins de fer, automobile). Les polices municipales morcelées et peu ou pas formées à la lutte contre les criminels d'envergure, les brigades de gendarmerie pauvres en hommes et en moyens se montrent totalement dépassées par l'émergence de bandes organisées de malfaiteurs opérant à main armée sur plusieurs départements. Les moyens mis à la disposition des services de répression ne sont plus en adéquation avec la situation de l'époque. Un décret du 31 août 1911 porte le nombre des brigades mobiles à quinze. Sont alors créées les brigades de Rennes (13^e), Montpellier (14^e) et Nancy (15^e). Dans le même temps, les brigades d'Angers (4^e), Orléans (5^e), Clermont-Ferrand (6^e) et Reims (12^e) remplacent respectivement celles de Nantes, Tours, Limoges et Châlons.

La grande spécificité de ces unités est la mobilité qui peut s'exercer dans les limites des juridictions propres à chaque brigade. La 13^e brigade régionale de police mobile à Rennes, mise à la disposition des parquets, exerce des enquêtes de police judiciaire sous le ressort de la Cour d'appel de Rennes sur une circonscription étendue comprenant les départements bretons (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Inférieure). La brigade mobile est aussi chargée par les juges d'instruction d'opérations à travers le cas des mandats d'arrêt ou de commission rogatoire. Elle vise à seconder ou pallier les actions menées sans résultat par les polices locales. Pendant la Première Guerre mondiale, des demandes d'enquêtes proviennent aussi de la part des autorités militaires. En raison du redécoupage territorial du pays en dix-huit régions militaires en période d'état de siège, la 13^e brigade régionale de police mobile est placée sous la juridiction des X^e et XI^e régions militaires (départements bretons, Manche et Vendée).

Pour se déplacer, les agents de ces unités disposent de cartes de circulation sur les chemins de fer, d'automobiles ou de bicyclettes lorsqu'ils doivent se rendre dans des localités éloignées de la gare la plus proche.

Sources :

2 J 1224 MICHEL, Ludovic. *La treizième brigade régionale de police mobile de Rennes ou la police judiciaire en Bretagne. 1911-1919*. Mémoire de maîtrise : histoire. Rennes : Université Rennes 2, 2000, 104 p.

2 J 1230 MATTHEYSES, Ronan, *La criminalité à travers des dossiers de la 13^e Brigade Mobile de Rennes (1911-1920)*. Mémoire de maîtrise : histoire. Rennes : Université Rennes 2, 2001, 175 p.

Laurent CASTEL